



Conseil de Communauté

Délibération n°1302020

Judi 5 Novembre 2020 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représenté Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Véronique MICHEL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Francine BLANC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du comité de rivière de Vidourle

Monsieur Patrice Speziale, Vice-président délégué à l'écologie, l'environnement, la gestion de l'eau, la nature et la biodiversité, rappelle que depuis 2010, l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle (EPTB Vidourle) s'est engagé dans une procédure de contrat de rivière autour des grands axes suivants :

- La préservation de la ressource en eau,
- L'amélioration de la qualité de l'eau et la diminution des sources de pollution,
- L'amélioration du fonctionnement morpho économique et hydro dynamique du cours d'eau,
- Le risque inondation.

Institué par la circulaire du ministre de l'Environnement du 5 février 1981, le contrat de rivière correspond à un programme d'actions planifié et concerté à l'échelle du bassin versant. Il repose sur une forte mobilisation des élus locaux, des riverains et des usagers sur un territoire cohérent autour d'un projet commun pour réhabiliter et valoriser un patrimoine aquatique.

Ainsi, les projets portés par l'EPTB Vidourle sont examinés et débattus au sein d'un comité de rivière, organisme délibérant. Celui-ci est composé de 3 collèges :

- Des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- Des représentants des usagers,
- Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Il est demandé à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de désigner 2 représentants afin de siéger au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du comité de rivière du Vidourle.

Il est donc demandé au conseil de procéder à la désignation des 2 représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel afin de siéger au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du comité de rivière du Vidourle.

Monsieur le Président propose au conseil de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du comité de rivière du Vidourle, par scrutin public.

Madame Julia PLANE et Monsieur Claude CHABERT vote contre la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du comité de rivière du Vidourle, par scrutin public, par conséquent la désignation se fera **par scrutin secret**.

Les candidatures sont enregistrées avant l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la CCPL au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du comité de rivière du Vidourle.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du comité de rivière du Vidourle.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Jérôme BOISSON
- Monsieur Patrice SPEZIALE

Monsieur Francis Garnier propose la candidature suivante :

- Madame Géraldine MARTINETTI

A l'absence d'unanimité pour le scrutin public, le Conseil Communautaire décide de procéder au vote par scrutin secret. Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom dépose son bulletin dans l'urne.

Le Président procède au dépouillement du vote.

- Nombre de votants (présents et pouvoirs) : 46
- Nombre de bulletins de votes trouvés dans l'urne : 46
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23
- Nombre de bulletins de vote en faveur de MM. Jérôme Boisson et Patrice Speziale : 35
- Nombre de bulletins de vote en faveur de M. Jérôme Boisson et Mme Géraldine Martinetti : 7
- Nombre de bulletins de vote en faveur de Mme Géraldine Martinetti : 2

La liste proposée par **Monsieur le Président**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

- **Monsieur Jérôme BOISSON**
- **Monsieur Patrice SPEZIALE**

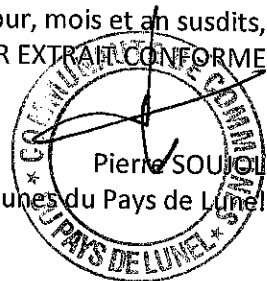
sont déclarés en qualité de représentants de la CCPL au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du comité de rivière du Vidourle,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/11/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOU
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex